



Donation partage peut il y avoir un recours

Par **PALMIER34**, le **02/06/2013** à **12:57**

Bonjour voilà en 96 mes parents ont effectué une donation partage. Nous avons eu chacun un bien plus 30 000 euros pour ma soeur pour équilibrer sa part. Soit 250000 euros. Aujourd'hui je peux vendre le bien dont je dispose 220000 euros (mes parents viennent de décéder) Puis je d'une façon ou d'une autre récupérer les 30 000 euros ou dois je me contacter de sa réponse c'est le prix du marché. En sachant qu'elle a déjà vendu son bien 220 000 euros.
Merci par avance de votre réponse.

Par **youris**, le **04/06/2013** à **09:41**

bjr,
dans une donation partage, comme son nom l'indique la donation et le partage se font en même temps.
donc le partage est irrévocable et les valeurs sont figées au moment du partage et il n'y a pas possibilité de revenir dessus.
cdt